

**DIR FIN CDE PUB/DC-2022-136  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de services : Accord-cadre Matinées Ludo-Educatives année scolaire 2022-2023**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

**Considérant** que la consultation lancée le 26 avril 2022 sur le site Internet de la ville et au BOAMP ;

**Considérant** que 10 sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant** que pour les lots 1, 3, 4, 7 le marché est infructueux ou sans suite ;

**Considérant** que pour le lot 2 l'offre de l'association IN-GENIEUS est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**Considérant** que pour le lot 5 l'offre de la société BL EDUCATION SAS est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**Considérant** que pour le lot 6 l'offre de l'association DECLIC-THEATRE est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**Considérant** que pour le lot 8 l'offre de Madame Nathalie BALOCHE est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**Considérant** que pour le lot 9 l'offre de l'association VILLE VERTE est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer un accord-cadre pour les matinées ludo-éducatives avec :**

Lot 2 - Atelier robotique sciences et techniques : Association IN-GENIUS sise 28 rue Pierre Brasseur 78 390 Bois d'Arcy pour un montant maximum de 7 500.00€ HT,

Lot 5 - Ateliers initiation au théâtre classique : la société BL EDUCATION SAS sise 20 Rue de Toul 93200 Saint-Denis pour un montant maximum de 7 500.00€ HT,

Lot 6 - Ateliers initiation au théâtre d'improvisation : l'association DECLIC-THEATRE sise 17 avenue Stalingrad Nord 78190 Trappes pour un montant maximum de 7 500.00 €HT,

Lot 8 - Ateliers d'expression corporelle et relaxation : Madame Nathalie BALOCHE sise 16 passage Paul Langevin 78370 Plaisir pour un montant maximum de 5 000.00€ HT,

Lot 9 - Ateliers jardinage et à l'écocitoyenneté : l'association VILLE VERTE sise 2 rue Pierre Nicole Haleau de Buloy 78114 Magny-Les-Hameaux

**Article 2 :** dit que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour chacun des lots

**Article 3 :** Précise que l'accord-cadre prendra effet à compter du 14 septembre 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 :** précise que les lots 1, 3, 4, 7 feront l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

23 AOUT 2022

ALI RABEH  
Maire de Trappes

